

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial 2 décembre 2006

Publié le jeudi 14 décembre 2006

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - http://www.aude.pref.gouv.fr Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES	
Secrétariat Général	1
Service des Moyens et de la Logistique	1
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION	1
Arrêté préfectoral n° 2006-11-4494 donnant délégation de signature à Mme Anne SADOULET E	3EN
BAKIR, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude	1
Direction départementale de la jeunesse et des sports	4
Arrêté préfectoral n° 2006-11-3831 portant nomination des membres du conseil départemental de	e la
jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude	4

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-4494 donnant délégation de signature à Mme Anne SADOULET BEN BAKIR, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'aide sociale et de la famille,

VU le code de la mutualité,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et notamment son article 12 II :

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé :

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales :

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n° 02498 du 3 octobre 2005 portant nomination de M^{me} Anne SADOULET BEN BAKIR à l'emploi de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Délégation est donnée à M^{me} Anne SADOULET BEN BAKIR, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, ampliations ou copies certifiées conformes et correspondances dans les matières énumérées ci-dessous relevant de la compétence exclusive de l'Etat :

A - Affaires sanitaires :

- 1. Arrêtés portant organisation des épreuves du diplôme professionnel d'aide-soignant,
- 2. Délivrance des autorisations d'exercer les fonctions d'aide-soignant,
- 3. Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale.
- 4. Arrêtés d'autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens-dentistes.
- 5. Arrêtés d'autorisation de remplacement des infirmiers et infirmières.
- 6. Enregistrement et visa des diplômes des médecins et des professions paramédicales et délivrance des cartes professionnelles.
- 7. Notification des agréments d'installations radiologiques.
- 8. Arrêtés d'autorisation de fonctionnement des sociétés d'exercice libéral.
- 9. Aṛrêtés d'autorisation d'ouverture et de fermeture de laboratoires d'analyses médicales.
- 10. Établissement des listes obligatoires des professions médicales et paramédicales.
- 11. Arrêtés portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie.
- 12. Correspondances concernant la réception, l'enregistrement, la délivrance de récépissé et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de création, de transfert et de regroupement des officines de pharmacie.
- 13. Agrément et gérances des entreprises de transports sanitaires.
- 14. Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène y compris, en matière d'insalubrité, la saisine du conseil départemental d'hygiène, l'information des occupants, la mise à leur disposition des dossiers d'insalubrité, la notification des avis du conseil départemental d'hygiène et des arrêtés d'insalubrité, le contrôle de l'application du règlement sanitaire départemental.

- 15. Arrêtés et correspondances liés à l'application du titre I livre I du code de la santé publique.
- B Affaires sociales:
 - 1. Commission Départementale de l'Aide Sociale : Convocation des membres, notification des décisions, arrêté constitutif de la commission.
 - 2. Transmission des dossiers de recours contentieux et signature des mémoires relatifs aux décisions d'aide sociale de l'Etat.
 - 3. Attribution des allocations aux familles dont le soutien accomplit le service national.
 - 4. Arrêtés de prise en charge, au titre de l'aide médicale de l'Etat, des interruptions volontaires de grossesse.
 - 5. Révision de l'allocation différentielle aux adultes handicapés.
 - 6. Inscriptions hypothécaires et leur mainlevée.
 - 7. Demande d'allocation vieillesse et fonds national de solidarité auprès de la caisse des dépôts et consignations.
 - 8. Récupération des créances d'aide sociale de l'Etat.
 - 9. Convocation du conseil des pupilles de l'Etat et décisions concernant la tutelle des pupilles de l'Etat.
 - 10. Arrêtés attributifs de subventions aux associations dans le cadre de la politique de soutien aux familles et à la fonction parentale.
 - 11. Arrêtés fixant les tarifs mensuels prévisionnels et définitifs des mesures de tutelle et de curatelle d'Etat.
 - 12. Conventions relatives à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. (Allocation temporaire au logement)
 - 13. Demandes d'enquêtes sociales.
 - 14. Attribution des postes FONJEP.
 - 15. Cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées.
- C Affaires relatives aux établissements et services publics et privés assurant la prise en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation d'exclusion :
 - 1. Exercice du contrôle de légalité :
 - Accusés de réception au titre du contrôle de légalité des délibérations des organes délibératifs des établissements publics.
 - 2. Exercice de la tutelle :
 - Rapports et correspondances relatifs à la procédure contradictoire préalable à la fixation des dotations globales et prix de journée et forfaits de soins des établissements sociaux et médico-sociaux
 - Signature des arrêtés de prix de journée de dotation globale et de forfaits de soins.
 - 3. Régime des autorisations :
 - Déclaration de complétude des dossiers de demande de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à l'avis du CROSMS.
 - Décisions relatives aux autorisations de création et d'extension des services de soins infirmiers à domicile.
- D Exercice du contrôle sur les établissements publics de santé.
 - 1. Primes de service et de responsabilité, congés, autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité et accident de travail, octroyés aux personnels de direction des établissements publics de santé.
 - 2. Accusé de réception et correspondances relatives au contrôle de légalité des marchés des établissements publics de santé.
 - 3. Autorisation de révision des conditions et charges grevant une donation ou un legs.
 - 4. Praticiens hospitaliers:
 - Arrêtés portant composition de comités médicaux
 - Arrêtés d'avancement d'échelon.
 - 5. Arrêtés portant ouverture de concours de la fonction publique hospitalière et composition des jurys y afférents
 - 6. Décisions relatives au statut des personnels des établissements publics :
 - Primes de service et de responsabilité des personnels de direction des établissements publics.
 - Congés, autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité et d'accident de travail, octroyés aux personnels de direction des établissements publics, sociaux et médico-sociaux.
- E Marchés relatifs aux constructions relevant des établissements de santé publics :
 - 1. Signature des marchés dont les conditions administratives et techniques ainsi que les stipulations sur les prix sont conformes à celles d'un marché type préalablement approuvé par le ministre de la santé.
 - 2. Signature des avenants au marché initial.
 - 3. Signature des marchés à passer avec les architectes.
 - 4. Les marchés d'un montant supérieur à 150 000 € demeurent soumis au visa préalable du préfet.
- F Administration générale :

Gestion administrative du personnel :

Nomination
Titularisation et prolongation, stage
Détachement de droit

Détachement auprès d'une autre administration Disponibilité de droit et d'office catégorie C (personnel administratif) catégorie C (personnel administratif) catégories A, B, C

catégorie C (personnel administratif)

catégorie A, B, C

Autres disponibilités catégorie C (personnel administratif)

Congés de maladie Congés longue maladie et congés longue durée

Congés de maternité

Congés parental, de formation professionnelle

Temps partiel

Mi-temps thérapeutique Cessation progressive d'activité Autorisation spéciale d'absence

Mise à la retraite Démission

Congé pour instruction militaire

Imputabilité des accidents du travail au service Établissement carte d'identité de fonctionnaire

Notation

Proposition d'avancement

Nomination des personnels vacataires

Validation des services auxiliaires pour la retraite

catégories A, B, C

catégories A, B, C

catégories A. B. C

catégories A, B, C

catégories A, B, C

catégories A, B, C

catégories A, B, C catégories A, B, C

catégorie C (personnel administratif)

catégorie C (personnel administratif)

catégories A, B, C

ARTICLE 2:

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- 1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
- 2. Les saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- 3. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- 4. La suspension et le retrait de l'autorisation d'exercice de l'activité libérale.
- 5. La signature des arrêtés et autres décisions attributives de subventions ainsi que tous documents relatifs à l'autorisation, au refus d'autorisation et au rejet des demandes en matière de création de pharmacies.

ARTICLE 3:

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne SADOULET BEN BAKIR, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M. Jean-Claude SORDET, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Stéphane DELEAU, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Anne SADOULET BEN BAKIR, de M. Jean-Claude SORDET et de M. Stéphane DELEAU, la délégation de signature qui leur est confiée par le présent arrêté sera exercée, pour les matières relevant de leur compétence respective, par les fonctionnaires ci-après :

- M^{me} Dominique MESTRE-PUJOL, ingénieur sanitaire et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent PENA et M^{lle} Céline THOMPSON, ingénieurs d'études sanitaires : A (15 et 16) ;
- M Thierry TOLZA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale : A (15 et 16) D et E,
- M^{me} le Docteur Emmanuelle ENARD et M. le Docteur René Pierre BUIGUES, médecins inspecteurs de santé publique : A (1 à 14) ;
- M^{me} Elisabeth SANJUAN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale : B,
- M^{lle} Christiane LOUZON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale : A (1 à 14),
- M^{lle} Laure DUGAT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale : F,
- M^{me} Géraldine BERTRAND, inspectrice de l'action sanitaire et sociale : C.

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés à l'article 5 du présent arrêté pour signer toutes ampliations d'arrêtés relevant de leurs attributions respectives ainsi que toutes copies conformes de documents administratifs.

ARTICLE 7:

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1659 du 15 mai 2006 est abrogé.

raa_special_2_decembre_2006

ARTICLE 8:

M. le secrétaire général de la préfecture et M^{me} la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 décembre 2006 Le préfet, Bernard LEMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté préfectoral n° 2006-11-3831 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3285 du 20 septembre 2006 portant création d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude ;

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude et du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE:

Sont nommés au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude :

ARTICLE 1: ASSEMBLEE PLENIERE:

- 1°- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :
 - Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou son représentant, ainsi que trois autres agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports.
 - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,
 - Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
 - La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
 - Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude ou son représentant,
- 2°- Au titre des représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :
 - Le président de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ou son représentant,
 - M. Ludovic ROUX, Mutuelle sociale agricole.
- 3°- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - M. Marc DEBLONDE, conseiller général représentant le président du conseil général de l'Aude,
 - M. Robert ALRIC, Maire de Badens,
 - M. Paul AMOUROUX, Maire de Barbaira.
- 4°- Au titre des représentants de la jeunesse engagée :
 - Mlle Valérie ARIZA
 - Mlle Amélie ARRO
 - Mlle Mélanie PAULI-GEYSSE
 - M. Philippe ANDRIEU
 - M. Nicolas MIGUEL
 - M. Gérald RIBES
 - M. Jean-Bernard TESSIER
- 5°- Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :
 - M. le président de la Jeunesse au plein air ou son représentant,
 - M. le président de la Fédération audoise des œuvres laïques ou son représentant,
 - M. le président de la Fédération départementale des Maisons des jeunes et de la culture de l'Aude ou son représentant,
 - M. le président des Francas de l'Aude ou son représentant,
 - M. le président de la Fédération départementale Léo Lagrange ou son représentant,
 - M. le président des Pupilles de l'enseignement public ou son représentant,
 - Mme la présidente du Centre d'information et d'initiative des jeunes audois ou son représentant.

- 6°- Au titre des représentant des associations familiales et des représentant des associations ou groupements de parents d'élèves :
 - M. le président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant,
 - M. le président de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques ou son représentant.
- 7°- Au titre des représentants des associations sportives désignés après avis du comité départemental olympique et sportif de l'Aude :
 - M. le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant,
 - Mme la présidente du comité départemental d'aïkido ou son représentant,
 - Mme la présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant,
 - M. le président du comité départemental du sport adapté ou son représentant,
 - M. le président du comité départemental de vol à voile ou son représentant,
 - Mme Marie-France ROSIER, association tennis club de Couiza,
 - M. Alain CASTAN, association gymnastique club limouxin de Limoux
- 8°- Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés :
 - Mme Anne CATHALA, Union départementale des syndicats CGT de l'Aude,
 - M. Jean-Michel BALLARIN, Union nationale des syndicats autonomes sport.
- 9°- Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs :
 - M. Daniel ICHÉ, Confédération nationale des employeurs associatifs,
 - M. Jacky SYLVESTRE, Conseil social du mouvement sportif.

ARTICLE 2 : FORMATION SPECIALISEE CHARGEE DE DONNER UN AVIS SUR LES DEMANDES D'AGREMENT :

- 1°- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :
 - Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou son représentant.
 - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,
 - La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- 2°- Au titre des représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées :
 - M. le président de la Fédération audoise des œuvres laïques ou son représentant,
 - M. le président de la Fédération départementale des Maisons des jeunes et de la culture de l'Aude ou son représentant,
 - M. le président des Francas de l'Aude ou son représentant,

ARTICLE 3 : FORMATION SPECIALISEE CHARGEE DE DONNER LES AVIS PREVUS AUX ARTICLES L.227-10 ET L.227-11 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A L'ARTICLE L.212-13 DU CODE DU SPORT :

- 1°- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :
 - Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou son représentant, ainsi qu'un autre agent de la direction départementale de la jeunesse et des sports.
 - Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
 - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude ou son représentant.
- 2°- Au titre des représentants des organismes assurant la gestion des prestations familiales :
 - Le président de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ou son représentant.
- 3° Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et des représentants des associations sportives :
 - M. le président de la Fédération audoise des œuvres laïgues ou son représentant,
 - M. le président des Francas de l'Aude ou son représentant,
 - M. le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant,
 - Mme la présidente du comité départemental d'aïkido ou son représentant,
 - Mme Marie-France ROSIER, association tennis club de Couiza.
- 4°- Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés et des représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport :
 - M. Jean-Michel BALLARIN, Union nationale des syndicats autonomes sport,
 - M. Jacky SYLVESTRE, Conseil social du mouvement sportif.
- 5°- Au titre des représentants des organisations syndicales des salariés et des représentants des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles :
 - Mme Anne CATHALA, Union départementale des syndicats CGT de l'Aude,
 - M. Daniel ICHÉ, Confédération nationale des employeurs associatifs.
- 6°- Au titre des représentants des associations familiales :
 - M. le président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant.
- 7°- Au titre des représentants des associations ou groupements de parents d'élèves :
 - M. le président de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques ou son représentant.

ARTICLE 4: FORMATION RESTREINTE:

Les membres de la formation restreinte sont ceux figurant au 4° de l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 13 octobre 2006 Le préfet, Bernard LEMAIRE

TARIF DE PUBLICATION
ABONNEMENT ANNUEL : 46 EUROS
PRIX DU NUMERO : 3,84 EUROS
LES CHEQUES SONT A LIBELLER A L'ORDRE DU
"REGISSEUR DES RECETTES"

ADMINISTRATION
PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
M. LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE L'AUDE

IMPRESSION
PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DE L'IMPRIMERIE

ISSN: 1141 - 3689